



n° 162 - 2015

... Actu de la semaine ...

## Délais plus courts pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Inspiré des propositions faites dans le rapport « *Accélérer les projets de construction, simplifier les procédures environnementales, moderniser la participation du public* », ce texte modifie les délais d'instruction à tenir pour chacune de ces autorisations afin de délivrer les permis de construire en 5 mois.

Les délais d'exceptions ou d'intervention exigés par d'autres législations (pour avis, accord ou autorisation) sont également raccourcis. Ainsi, à titre d'exemples :

- **Dans le code du patrimoine** : les permis de construire ou d'aménager portant sur un projet situé dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques seront dorénavant instruits en 4 mois, contre 6 mois aujourd'hui. Il en va de même pour un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques.
- **Dans le code de l'environnement** : les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme seront réduits pour les constructions situées dans les sites classés au titre du code de l'environnement, et pour les projets situés en réserve naturelle nationale ou en cœur de parc national.
- **Dans le code de la construction et de l'habitation** : pour les établissements recevant du public ou les immeubles de grande hauteur, le permis de construire vaut autorisation de travaux, après avis du préfet. Le délai pour cet avis a été ramené à 4 mois, au lieu de 5.

Source :

Décret n°2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme – JO du 10.07.2015



Réalisé le 10 juillet 2015